



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Livret académique d'accueil du fonctionnaire stagiaire premier degré 2021-2022



**Le mot de bienvenue
du Recteur de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille**

Madame, Monsieur,

Vous êtes lauréat du concours de professeur des écoles et je vous en félicite chaleureusement.

Le métier d'enseignant est à la fois passionnant et essentiel pour l'avenir des élèves qui nous sont confiés, mais aussi pour celui de la société et de la Nation.

Le travail que vous accomplirez en faveur de la réussite de vos élèves est d'une importance capitale pour l'avenir de notre pays.

Dans le cadre du projet d'académie, contextualisé dans son volet départemental, vous enseignerez les programmes nationaux et vous réaliserez, souvent en équipe et en relation avec des partenaires, des actions éducatives valorisantes et pourvues de sens.

Tout au long de votre carrière, soyez convaincu(e) de l'importance primordiale du travail que vous réalisez en classe, auprès des élèves. Soyez également assuré(e) du soutien de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

L'académie d'Aix-Marseille scolarise 295 000 élèves au sein de 1965 écoles, réparties sur l'ensemble de son territoire. La mobilisation de l'ensemble des acteurs des différents échelons est primordiale.

Ainsi, vous exercerez dans une école placée sous la responsabilité d'un directeur, au sein d'une équipe pédagogique, dans le cadre d'un projet d'école ayant conduit à faire un diagnostic des acquis et besoins des élèves, à définir les priorités et modalités d'action les plus pertinents pour eux.

Les relations que vous développerez avec les familles, la commune et les partenaires de l'école seront d'une grande importance dans la prise en compte des besoins de chacun de vos élèves et l'élaboration des projets conçus à leur attention.

La confiance faite aux équipes est au cœur des principes qui guident l'action des services placés sous ma responsabilité.

Vous serez accompagné(e), cette année et tout au long de votre carrière, par une équipe de circonscription dirigée par un inspecteur du premier degré. Au-delà de la mission de contrôle qui lui est confiée, ce dernier est garant de l'aide à apporter aux enseignants et de la mutualisation d'approches didactiques ou de pratiques pédagogiques efficaces.

Vous obtiendrez également l'appui des équipes départementales placées sous la responsabilité de l'IA-DASEN. Ce dernier est chargé de décliner la politique académique à l'échelle du territoire qui lui est confié. A ce titre, il gère le personnel et construit des dispositifs de formation, rend efficaces les relations avec les usagers et les partenaires, institutionnels et associatifs.

Le dispositif d'accueil mis à votre disposition vise à vous accompagner dans votre début de carrière. Il comprend des temps de rencontre et de formation, organisés en partenariat avec les formateurs de l'INSPE, ainsi que ce livret destiné à vous fournir les premiers repères nécessaires.

Je vous souhaite une très bonne entrée dans la carrière d'enseignant(e).

Sommaire

I : le professeur d'école (P.E) fonctionnaire d'état

II : le P.E travaillant au sein d'une région académique

III : Le P.E au sein d'une académie

Chapitre 4 : le P.E au sein d'un département

Chapitre 5 : le P.E au sein d'un réseau

Chapitre 6 : le P.E au sein d'une circonscription

Chapitre 7 : le P.E au sein d'une école

Chapitre 8 : le P.E au sein d'une classe

Chapitre 9 : le P.E (étudiant) en formation en alternance à l'INSPE

I - Le professeur d'école fonctionnaire d'Etat

Monsieur Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports.

Monsieur Bernard BEIGNIER, Recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités.

A- L'État

Le système d'enseignement français est fondé sur de grands principes inspirés

- de la Révolution de 1789
- de lois votées entre 1881 et 1889
- de lois votées sous les IV^{ème} et V^{ème} Républiques
- de la Constitution du 4 octobre 1958 qui érige « l'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïc à tous les degrés » comme un devoir de l'État.

Ces principes fondateurs réaffirmés dans chacune des lois relatives à l'école sont au quotidien les lignes de force de notre action.

- La liberté d'enseignement
- La gratuité
- La neutralité
- La laïcité
- L'obligation scolaire

Le ministre nommé par le président de la République élabore la politique éducative et pédagogique ainsi que les programmes d'enseignement des écoles, des collèges, des lycées et des lycées professionnels.

La loi pour une École de la confiance a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. Elle s'appuie sur quatre grandes évolutions :

- l'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans
- l'obligation de formation jusqu'à l'âge de 18 ans
- le pré-recrutement des enseignants
- la création d'un service public de l'École inclusive.

B- Droits et devoirs du fonctionnaire

Tout professeur contribue à la formation sociale et civique des élèves. En tant qu'agent public, il fait preuve de conscience professionnelle et suit des principes déontologiques :

- Il respecte et fait respecter la personne de chaque élève
- Il est attentif au projet de chacun
- Il respecte et fait respecter la liberté d'opinion
- Il est attentif à développer une attitude d'objectivité
- Il connaît et fait respecter les principes de la laïcité, notamment la neutralité.
- Il veille à la confidentialité de certaines informations concernant les élèves et leurs familles.

- Il exerce sa liberté et sa responsabilité pédagogiques dans le cadre des obligations réglementaires et des textes officiels,

L'éthique et la responsabilité du professeur fondent son exemplarité et son autorité dans la classe et dans l'établissement.

1- Les droits du professeur des écoles

Les professeurs des écoles, de par la loi (83-634 du 13/07/1983, loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires des trois fonctions publiques (État, Territoriale, Hospitalière) possèdent des garanties :

- Recrutement par concours
- Communication des notes et appréciations générales exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire, entretiens d'évaluation et droit d'accès à son dossier individuel
- Droit à rémunération après service fait et à l'application des régimes spéciaux de retraite et de sécurité sociale
- Droit aux congés annuels, de maladie, de maternité, de paternité, d'adoption, parental, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de formation professionnelle, pour formation syndicale et droit à la formation permanente
- Liberté d'opinion et égalité de traitement : « aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur sexe, de leur état de santé, de leur handicap ou de leur appartenance ethnique »
- Droit au respect de l'intégrité physique et morale (protection contre le harcèlement moral et sexuel)
- Droit syndical et participation des délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière
- Droit de grève
- Protection juridique de l'administration contre les poursuites, menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont le fonctionnaire pourrait être victime à l'occasion de ses fonctions, ainsi qu'à la réparation du préjudice dès lors qu'une faute personnelle détachable de ses fonctions ne lui est pas imputable,
- Droit individuel à la formation (DIF) de 20 heures par an.

2- Les obligations du professeur des écoles

Comme fonctionnaires, les professeurs des écoles :

- Consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées (interdiction de cumul sauf dérogation à solliciter auprès du DASEN),
- Assurent l'obligation de surveillance. L'institution scolaire assume la responsabilité des élèves qui lui sont confiés : il lui appartient de veiller à ce qu'ils ne soient pas exposés à subir des dommages et qu'ils n'en causent pas à autrui. Cette responsabilité s'étend à l'intérieur des locaux scolaires ainsi qu'à l'extérieur dès lors que des enseignements s'y déroulent.
- Sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal
- Doivent faire preuve de discrétion professionnelle et doivent respecter les principes

- de neutralité, de laïcité et de continuité du service public
- Ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public
- Sont responsables, quel que soit leur rang dans la hiérarchie, de l'exécution des tâches qui leur sont confiées et doivent se conformer aux instructions de leur supérieur hiérarchique (sauf dans le cas d'un ordre manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public)
- Ne sont pas dégagés des responsabilités qui leur incombent par la responsabilité propre de leurs subordonnés
- Sont soumis à la durée annuelle du travail dans la fonction publique de l'État, qui est fixée à 1607 heures, sauf statut particulier (les obligations de service dues par les personnels enseignants devant les élèves varient de 15 à 27 heures hebdomadaires selon les corps d'appartenance)
- S'exposent à une suspension de fonction et à une sanction disciplinaire pour toute faute commise dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, mais aussi en cas de faute grave constitutive d'une infraction de droit commun commise dans le cadre de leur vie privée.

C- Durée du temps de travail et obligations de service

En référence à la [circulaire 2013-019 du 04/02/2013](#) et au décret 2008-775 du 30 juillet 2008

1- Le service des enseignants du premier degré est ainsi organisé :

Le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent-huit heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les enseignants concernés.

Le service des fonctionnaires stagiaires s'organise en douze heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et cinquante-quatre heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les stagiaires concernés.

Les cinquante-quatre heures annuelles de service se répartissent ainsi :

Trente heures consacrées (60 h pour les P.E à temps complet)

- A des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. Le temps consacré aux activités complémentaires est de 18 heures.
- A l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves, notamment au titre de la scolarisation des enfants de moins de trois ans, de la mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes » et de l'amélioration de la fluidité des parcours entre les cycles. Le temps consacré à ce travail est fixé forfaitairement à 12 heures.
- aux relations avec les parents,
- à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés.

Douze heures forfaitaires (24 h pour les P.E à temps complet) consacrées :

- A des travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle),
- A l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège

Neuf heures (18 h pour les P.E à temps complet) consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue.

Trois heures (6 h pour les P.E à Temps Complet) pour la participation aux conseils d'école obligatoires.

2- Les autorisations d'absence

Des autorisations d'absence peuvent être accordées au personnel enseignant en référence à la [circulaire 2002-168 du 2 août 2002](#)

Il convient de distinguer **les absences accordées de droit** (travaux d'une assemblée publique électorale, autorisation d'absence à titre syndical, participation à un jury de la cour d'assises, examens médicaux obligatoires dont ceux liés à la grossesse) et **les autorisations d'absence facultatives**.

Ces dernières ne constituent pas un droit. Ces mesures relèvent d'un régime de bienveillance dont le bénéfice est subordonné à des exigences institutionnelles précises destinées à garantir la compatibilité de préoccupations extra-professionnelles avec la continuité et la qualité du service public. Il appartient au directeur académique d'accorder les autorisations d'absence facultatives avec maintien ou non du traitement. Par dérogation à ce principe général, celles dont la durée est inférieure ou égale à une demi-journée sont traitées sous la responsabilité exclusive des inspecteurs d'éducation nationale chargés d'une circonscription.

Les absences non prévisibles (sur les temps obligatoires de travail : temps devant élèves, réunions institutionnelles, animations pédagogiques, formation) feront toujours l'objet d'une régularisation.

D- Textes officiels et réglementaires

- Le ministère de l'éducation nationale met en application les lois votées par l'Assemblée Nationale dont les décrets qui sont publiés dans le bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN). C'est le référent professionnel de tout enseignant. Il est indispensable de s'y conformer. Les BOEN sont disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/>
- La circulaire de rentrée fixe les orientations annuelles. La dernière circulaire parue date du 28 mai 2019 (n°2019-087).

A noter également les principaux textes de référence :

- Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.
- Loi n°2020-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le décret du 30/12/2005 relatif au parcours des élèves porteurs de handicaps

II - Le professeur d'école au sein d'une région académique



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Afin de répondre au nouveau cadre créé par la loi du 16 janvier 2015, 17 régions académiques, dont 13 en France métropolitaine, ont été mises en place depuis le 1^{er} septembre 2016. En Provence Alpes Côte d'Azur, la région académique est composée des académies d'Aix-Marseille et de Nice.



Un recteur de région académique a été désigné pour garantir l'unité de la parole de l'état dans certains champs de compétences : apprentissage, carte des formations, orientation, lutte contre le décrochage scolaire, numérique éducatif, enseignement supérieur et recherche. Des services régionaux sont mis en place dans chacun de ces champs de compétences.

Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur est Bernard BEIGNIER.

III - Le professeur d'école au sein d'une académie

Nous comptons 29 académies en France. Vous êtes nommé(e) dans l'académie d'Aix-Marseille.



Le service de communication du rectorat fait aussi un livret d'accueil des personnels : <https://www.ac-aix-marseille.fr/livret-d-accueil-des-personnels-121531>

Ce livret d'accueil comporte des informations pratiques sur le fonctionnement de l'académie. Ces informations permettent, notamment aux personnels nouvellement nommés, de s'intégrer plus rapidement dans notre communauté.

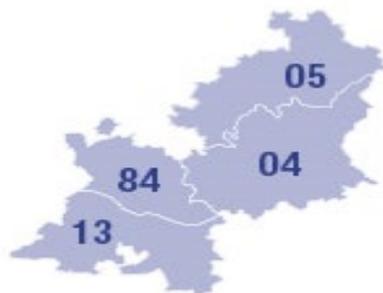
Une académie est pilotée selon le schéma suivant :

- Un recteur d'académie
- Un secrétaire général d'académie (et ses adjoints)
- Un inspecteur d'académie – directeur des services de l'éducation nationale par département, qui représente le recteur dans le département.

Le recteur et son équipe assurent le pilotage académique des établissements scolaires et écoles dans le cadre du projet académique.

Le projet de l'académie d'Aix-Marseille se fonde sur les priorités des réseaux qui le composent (voir chapitre V).

L'académie d'Aix-Marseille se compose de quatre départements : les Bouches du Rhône, le Vaucluse, les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes.



Le département des Bouches du Rhône accueille environ 188 000 élèves dans ses écoles. Le département du Vaucluse en accueille 52 000, le département des Alpes de Haute-Provence un peu plus de 13 000 et le département des Hautes-Alpes autour de 11 000. Cela montre une grande disparité d'accueil puisque les Bouches du Rhône représentent plus de 71% des élèves du premier degré.

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille est Bernard BEIGNIER.

B- Annuaire simplifié des services de la DSDEN

DSDEN13 : Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône

Adresse : 28 Boulevard Charles Nédélec
13231 MARSEILLE Cedex 1

Téléphone : 04.91.99.66.66

Adresse mail : ce.ia13@ac-aix-marseille.fr

Horaires d'ouverture :

- Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00
- Réception du public dans les services : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et sur rendez-vous uniquement de 11h30 à 17h

Site : <http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden13/pid32156/accueil.html>

Directeur académique : Vincent Stanek

Secrétaire général : Vincent Lassalle

Inspectrice de l'éducation nationale adjoint au directeur académique en charge du 1^{er} degré : Stéphane Ferraioli	
Secrétariat : Annick Desnoyer	Tel : 04 91 99 66 28
	Adresse électronique : ce.iena13@ac-aix-marseille.fr
Conseiller pédagogique suivi dossiers FSTG : Karine Télouk 04 91 99 67 49 ce.cpdiena1@ac-aix-marseille.fr	
Conseiller pédagogique formation continue : Anne Tourrel 04 91 99 66 02 anne.tourrel@ac-aix-marseille.fr	
Enseignant ressource départemental au numérique : Virginie Mounier 04 91 99 67 18 virginie.mounier1@ac-aix-marseille.fr	

V- Le professeur des écoles dans un réseau

L'académie d'Aix-Marseille a décomposé son territoire en 21 réseaux construits en fonction du parcours des élèves. Le fonctionnement de ces réseaux académiques repose sur une démarche privilégiant l'horizontalité du dialogue et une large autonomie. Les réseaux académiques offrent ainsi aux enseignants du premier comme du second degré, des espaces d'échanges et de collaborations autour des problématiques pédagogiques communes qu'ils ont mis en avant dans leur projet de réseau respectif.

Les instances qui structurent ces échanges sont le directoire et le conseil pédagogique de réseau. Chaque réseau s'organise autour deux coordonnateurs. Des inspecteurs référents les épaulent dans le pilotage pédagogique.

Des sites de réseaux sont créés depuis la rentrée scolaire 2018-2019 afin de faire connaître et valoriser l'actualité et les projets pédagogiques des 21 réseaux de l'académie : <https://pedagogie.ac-aix-marseille.fr/etablis/index.php>

Nom du réseau	Nombre d'écoles	Nombre de collèges	Nombre de lycées				Total Etablissements (écoles + collèges + lycées)
			Dont Lycées Généraux et Technologiques	Dont Lycées Professionnels et EREA	Dont Lycées polyvalents	Nombre Total de lycées	
BLEONE-DURANCE	65	9	2	2	1	5	79
GIONO	49	9	2	1	1	4	62
PORTE DES ALPES	85	10	2	3	1	6	101
LES ECRINS	48	5	1	1	1	3	56
HAUT VAUCLUSE	43	8	2	3	0	5	56
VENTOUX	59	8	2	1	1	4	71
AVIGNON	60	14	4	6	0	10	84
LE LUBERON	63	10	1	1	2	4	77
CAMARGUE	48	8	3	2	0	5	61
SALON	37	8	2	1	0	3	48
LA CRAU	35	9	2	3	0	5	49
LA NERTHE	54	12	1	3	2	6	72
LA COTE BLEUE	30	8	1	3	1	5	43
SAINTE VICTOIRE	116	24	4	3	2	9	149
LE GARLABAN	42	10	1	1	2	4	56
MARSEILLE MADRAGUE	33	8	1	5	0	6	47
MARSEILLE ETOILE	44	10	1	0	2	3	47
MARSEILLE COLLINES	25	6	1	1	1	3	34
MARSEILLE VIEUX PORT	62	18	5	2	0	7	87
MARSEILLE HUVEAUNE	37	8	1	4	1	6	51
MARSEILLE CALANQUES	41	8	3	3	1	7	56
TOTAL	1076	210	42	49	19	110	1396



VI- Le professeur dans une circonscription

La loi pour une École de la confiance constitue le nouveau cadre de travail depuis la rentrée 2019. Elle comporte différents volets parmi lesquels la mise en œuvre de nouveaux dispositifs : plus de maîtres que de classes, accueil et scolarisation des élèves de moins de trois ans, la formation au et par le numérique.

L'IEN et son équipe déclinent, au niveau de la circonscription, la politique définie à l'échelon national, académique et départemental. Il valide les projets d'école.

Le cadre de travail de l'IEN comporte trois volets :

- L'impulsion, le suivi, le contrôle et l'appropriation
 - des programmes,
 - de la mise en œuvre des pratiques dont les différents dispositifs d'aide aux élèves,
 - la validation du projet d'école.
- Le contrôle du respect du temps de service de chaque enseignant.
- La formation initiale et continue des personnels enseignants.

L'IEN peut inspecter individuellement chaque FSTG, dans le cadre de sa formation en alternance. Il inspecte individuellement chaque enseignant titulaire dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR, à compter de la deuxième année de l'échelon 6. Par ailleurs, il est aussi le directeur des ressources humaines dans sa circonscription. Des évaluations d'écoles sont également pratiquées pour apprécier les atouts et les difficultés rencontrées par les équipes enseignantes et les élèves qui leur sont confiés.

Il est secondé dans sa tâche par une équipe de circonscription :

- Le secrétaire
Il a pour mission l'accueil et la gestion administrative de la circonscription. Il assure la communication entre les écoles la circonscription.
- Le ou les conseillers pédagogiques (Généraliste et spécialisé EPS)
Ce sont des enseignants maîtres/formateurs dont les missions d'aide et de conseil participent activement à la mise en œuvre des actions de formation. Ils donnent un avis consultatif sur l'agrément des intervenants extérieurs (éducateurs sportifs des activités physiques et sportives ou spécialisés, bénévoles...).
- Un enseignant ressource numérique (ERUN).
Il accompagne les enseignants qui ont besoin d'un soutien pédagogique ou technique spécifique à l'usage du numérique.

Le numérique au service de l'École

➤ L'utilisation du numérique à l'École sur [Éducation.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr)

<https://www.education.gouv.fr/l-utilisation-du-numerique-l-ecole-12074>

- Vers une généralisation du numérique à l'École
- Expérimentations nationales et études sur les nouveaux modes d'apprentissage
- Ressources et usages du numérique à l'École
- Le développement des compétences et l'usage responsable du numérique
- La formation des enseignants au numérique

➤ Enseigner avec le numérique sur Éduscol

[Éduscol : portail national des professionnels de l'éducation : http://eduscol.education.fr/pid26435/enseigner-avec-le-numerique.html](http://eduscol.education.fr/pid26435/enseigner-avec-le-numerique.html)

- Usages numériques pédagogiques
- Sites disciplinaires
- Veille éducation numérique
- etc.

➤ ActiviTICE - Portail de ressources numériques de la DSDEN des Bouches du Rhône

<http://www.activitice.ac-aix-marseille.fr/spip/>

- Le site académique « Le numérique éducatif » www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/numerique-educatif met en valeur les actions menées dans le domaine du numérique à destination des enseignants, élèves et familles dans le cadre du service public du numérique éducatif.

Les Enseignants Référents pour les Usages du Numérique (ERUN) contribuent à développer des usages pertinents et responsables du numérique. Leur travail est coordonné par l'IEN numérique qui travaille lui-même en étroite collaboration avec la Direction régionale académique du numérique éducatif (DRA-NE).

- Primabord, le portail du numérique pour le premier degré :

<https://primabord.eduscol.education.fr/>

Prim à bord est le portail national d'information et d'accompagnement des professionnels de l'éducation : enseignants, personnels d'éducation, personnels de direction, corps d'inspection.

Il couvre tous les champs relatifs aux pratiques pédagogiques avec le numérique. Il a pour objectifs d'informer les personnels sur les actualités entourant le numérique éducatif, de valoriser les pratiques pertinentes identifiées dans les académies, de donner accès à des ressources nationales et académiques et de favoriser des échanges d'expériences et fédérer des publications à l'échelle nationale.

NOM des circonscriptions	Téléphone	Communes/ Arrondissements	EMAIL
Aix Ste Victoire	04 42 23 32 17	AIX-EN-PROVENCE BELCODENE FUVEAU MEYREUIL ST-MARC- JAUMEGARDE VAUVENARGUES VENELLES	ce.0131312f@ac-aix-marseille.fr
Aix Touloubre	04 42 23 39 80	AIX-EN-PROVENCE COUDOUX EGUILLES LA FARE LES OLIVIERS BEAURECUEIL LE THOLONET	ce.0131311e@ac-aix-marseille.fr
Aix Vallée de l'Arc	04 42 27 40 53	AIX-EN-PROVENCE VELAUX VENTABREN ROGNAC	ce.0133000r@ac-aix-marseille.fr
APCCG	04 91 49 42 75	ALLAUCH PLAN DE CUQUES MARSEILLE 13ème	ce.0134099k@ac-aix-marseille.fr
Arles	04 90 96 19 45	ARLES FONTVIEILLE STES-MARIES-DE-LA- MER PORT ST-LOUIS-DU- RHONE	ce.0131313g@ac-aix-marseille.fr
Aubagne	04 42 18 16 20	AUBAGNE ROQUEVAIRE	ce.0133371u@ac-aix-marseille.fr
Chateauneuf	04 42 79 97 54	CARRY-LE-ROUET CHATEAUNEUF ENSUES-LA-REDONNE GIGNAC-LA-NERTHE SAUSSET-LES-PINS	ce.0132426s@ac-aix-marseille.fr
Gardanne	04 42 51 11 11	BOUC-BEL-AIR CABRIES GARDANNE MIMET SIMIANE-COLLONGUE	ce.0133338h@ac-aix-marseille.fr
Istres	04 42 56 32 20	ISTRES FOS ST-MITRE-LES- REMPARTS	ce.0132365a@ac-aix-marseille.fr
La Ciotat	04 42 08 61 43	CARNOUX-EN- PROVENCECASSISCE YRESTECUGES-LES- PINSLA CIOTATGEMENOSROQ UEFORT-LA-BEDOULE	ce.0131852t@ac-aix-marseille.fr
Marignane	04 42 88 79 66	MARIGNANE LE ROVE SAINT-VICTORET	ce.0131525m@ac-aix-marseille.fr
Martigues	04 42 80 31 81	MARTIGUES PORT DE BOUC	ce.0131314h@ac-aix-marseille.fr
Miramas	04 90 58 12 79	BERRE-L'ETANG CORNILLON- CONFOUX MIRAMAS SAINT-CHAMAS	ce.0132952n@ac-aix-marseille.fr

Peyrolles	04 42 57 87 33	CHARLEVAL JOUQUES LAMBESC MEYRARGUES PEYROLLES-EN- PROVENCE LE PUY-SAINTE- REPARADE ROGNES SAINT-CANNAT LA ROQUE- D'ANTHERON ST-PAUL-LES- DURANCE	ce.0133644r@ac-aix-marseille.fr
ST Martin de Crau	04 90 47 39 63	ALLEINS AUREILLE EYGALIERES EYGUIERES LAMANON PARADOU MALLEMORT MAUSSANE-LES- ALPILLES MOURIES ORGON PLAN-D'ORGON SAINT-MARTIN-DE- CRAU SENAS VERNEGUES	ce.0133330z@ac-aix-marseille.fr
St Rémy de Provence	04 90 92 16 72	BARBENTANEBOULBO NCABANNESCHATEAU RENARDEYRAGUESG RAVESONMAILLANEM AS-BLANC-DES- ALPILLESST PIERRE DE MEZOARGUESMOLLE GESNOVESROGNONA SSAINT-ANDIOLST- ETIENNE-DU-GRESST- REMY-DE- PROVENCETARASCO NVERQUIERES	ce.0133001s@ac-aix-marseille.fr
Salon	04 90 42 02 59	AURONS GRANS LA BARBEN LANCON-PROVENCE SALON-DE-PROVENCE PELISSANNE	ce.0131315j@ac-aix-marseille.fr
Trets	04 42 54 29 70	AURIOL CHATEAUNEUF-LE- ROUGE CADOLIVE GREASQUE LA BOUILLADISSE LA DESTROUSSE PEYNIER PEYPIN PUYLOUBIER ROUSSET SAINT-SAVOURNIN TRETS	ce.0133959h@ac-aix-marseille.fr
Vitrolles	04 42 79 08 40	VITROLLES LES PENNES- MIRABEAU	ce.0133262a@ac-aix-marseille.fr

Marseille Aygaldes	04 84 35 81 46	SEPTEMES LES VALLONS 15	ce.0132716g@ac-aix-marseille.fr
Marseille Belle de Mai	04 84 52 30 41	3 - 4 - 13 - 14	ce.0131310d@ac-aix-marseille.fr
Marseille Capelette	04 84 52 30 57	9 - 10 - 11- 12	ce.0131301u@ac-aix-marseille.fr
Marseille Corniche	04 84 52 30 44	7 - 8 - 9	ce.0131306z@ac-aix-marseille.fr
Marseille E Estaque	04 84 35 81 06	15 - 16	ce.0131300t@ac-aix-marseille.fr
Marseille Huveaune	04 84 52 30 51	LA PENNE-SUR- HUVEAUNE 10 - 11 - 12	ce.0131302v@ac-aix-marseille.fr
Marseille Joliette	04 84 35 81 15	1 - 2 - 3	ce.0131308b@ac-aix-marseille.fr
Marseille La Rose	04 84 35 81 40	12 - 13	ce.0131309c@ac-aix-marseille.fr
Marseille Canet	04 84 35 81 30	14 - 15	ce.0131305y@ac-aix-marseille.fr
Marseille Le Merlan	04 91 55 42 19	13 - 14	ce.0131297p@ac-aix-marseille.fr
Marseille Longchamp	04 84 35 81 35	1 - 4 - 5 - 6 - 12	ce.0133284z@ac-aix-marseille.fr
Marseille Madrague	04 84 35 81 56	3 - 14 - 15	ce.0133618m@ac-aix-marseille.fr
Marseille Mazargues	04 84 52 30 47	6 -8 - 9	ce.0131298r@ac-aix-marseille.fr
Marseille St Barnabé	04 84 52 30 54	4 - 5 - 11 - 12	ce.0131303w@ac-aix-marseille.fr
Marseille St Charles	04 84 35 81 50	1 - 3 - 6 - 7	ce.0133619n@ac-aix-marseille.fr

VII- Le professeur des écoles dans l'école

A- Organisation d'une école

L'école est communale. Elle dépend donc du maire pour tout ce qui touche aux bâtiments, à la sécurité (intérieure, extérieure) et au personnel municipal (nettoyage des locaux, assistance au personnel enseignant, service de restauration).

Le personnel enseignant dépend hiérarchiquement de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

Le directeur nommé par l'administration a trois missions : il est le pilote pédagogique de l'équipe, il est garant du bon fonctionnement de l'école, il est chargé d'établir une relation de qualité avec les parents d'élèves et les représentants de la commune. A ce titre, il est le premier responsable de l'école, c'est la première personne à alerter en cas de problème.

Une école dispose d'un projet d'école élaboré par l'équipe enseignante. Ce dernier énonce les objectifs et les actions prévues pour les atteindre. Il fait l'objet d'une évaluation.

L'instance habilitée pour l'élaborer et de le mettre en œuvre sont les conseils de cycle (24h/an). Le conseil d'école (6h/an) est un lieu d'échange avec les parents d'élèves et l'équipe municipale.

B- La gratuité de l'enseignement

L'enseignement est gratuit conformément à l'article L132-1 du Code de l'éducation.

La gratuité concerne l'ensemble de la prestation d'enseignement dispensé à l'école. La scolarité ne peut donner lieu au versement de droits d'inscription à l'école. De même, aucune participation financière aux activités obligatoires d'enseignement ne peut être imposée aux familles.

Les activités d'enseignement obligatoires sont celles qui se déroulent pendant le temps scolaire et se situent dans le cadre des programmes scolaires, qu'elles aient lieu dans les locaux scolaires ou en dehors au cours d'une sortie. C'est le cas en particulier pour les séances de natation et les déplacements nécessités par l'éducation physique et sportive.

La gratuité s'applique à l'accès aux lieux de pratique ainsi qu'aux transports.

Seules les activités facultatives peuvent donner lieu à une contribution financière des familles. C'est le cas des sorties scolaires qui dépassent les horaires ordinaires de la classe, en particulier les sorties scolaires avec nuitées. Si la participation d'un enfant à ce type de sortie reste toujours soumise à l'accord des personnes responsables, il faut toutefois faire en sorte que tous les élèves de la classe puissent bénéficier de l'activité. C'est la condition préalable d'organisation de ce type d'activité. Aucun enfant ne doit être écarté pour des raisons financières. C'est pourquoi des moyens doivent être recherchés pour supprimer ou alléger la charge financière que peut représenter la sortie pour l'ensemble des familles ou pour celles qui rencontreraient des difficultés.

Les prescriptions de fournitures scolaires doivent rester limitées, afin de ne pas impacter le budget familial et de ne pas créer d'inégalités entre les élèves en référence à la [circulaire 2016-054 du 13/04/2016](#)

C- La Laïcité de l'école

Réf. : Loi 2004-228 du 15/03/2004 – JO du 17/03/2004
[circulaire 2004-084 du 18/05/2004 - JO du 22/05/2004](#)

L'État est le protecteur de l'exercice individuel et collectif de la liberté de conscience. La neutralité du service public est à cet égard un gage d'égalité et de respect de l'identité de chacun. Les agents contribuant au service public de l'éducation, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret. Ils doivent également s'abstenir de toute attitude qui pourrait être interprétée comme une marque d'adhésion ou au contraire comme une critique à l'égard d'une croyance particulière. Ces règles sont connues et doivent être respectées.

Pour en savoir plus, se référer au site du ministère education.gouv.fr

Charte de la laïcité à l'École

Télécharger la charte de la laïcité présentée par le ministre le 9 septembre 2013 et les ressources pédagogiques pour la comprendre et la mettre en œuvre dans les établissements scolaires.

- [Une charte de la laïcité à valeur déclarative et pédagogique](#)
- [Ressources pour une pédagogie de la Charte de la laïcité à l'École](#)

Une charte de la laïcité à valeur déclarative et pédagogique

La Charte de la laïcité à l'École a été élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative. Elle a été présentée par le ministre le 9 septembre 2013.

Elle explicite **le sens et les enjeux du principe de laïcité**, sa solidarité avec la liberté, l'égalité et la fraternité, dans la République et dans le cadre de l'École.

[Télécharger la Charte de la laïcité au format A3 \(couleur\)](#)

[Lire la circulaire d'accompagnement de la Charte](#)

La charte rappelle que la transmission des valeurs de la République est une mission confiée à l'École par la Nation. Elle rend claire et compréhensible par chacun l'importance de la laïcité pour le vivre ensemble autour de valeurs communes et pour la liberté d'expression de chaque conscience.

La charte présente la laïcité des personnels, des enseignements et des programmes comme la garantie pour chaque élève d'un accès libre à tous les moyens intellectuels et culturels nécessaires à la construction et à l'épanouissement de sa personnalité singulière et autonome.

[La présentation de la charte de la laïcité sur \[education.gouv.fr\]\(http://education.gouv.fr\)](#)

Ressources pour une pédagogie de la Charte de la laïcité à l'École

Dans le souci d'une appropriation par chacun de la Charte de la laïcité à l'École, des ressources pédagogiques sont proposées pour accompagner sa lecture.

- [La Charte commentée](#) : explication et commentaire des thèmes et des notions majeures du préambule de la Charte et de chacun de ses 15 articles.
- [Textes de référence et pistes bibliographiques](#) : corpus de textes législatifs et réglementaires fondant en droit le principe de laïcité et les autres valeurs de la République, et bibliographie succincte.

- [Les mots-clefs de la Charte de la laïcité à l'École](#) et les programmes d'enseignement : citoyenneté, croyance, culture, devoir, discrimination, droit, égalité, laïcité, liberté, religion, République, chacune de ces notions majeures de la Charte est mise ici en regard avec plusieurs thèmes des programmes des différents niveaux, de l'école au lycée, afin qu'ils soient l'opportunité d'une référence à cette Charte et au principe de laïcité.
- [Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789](#)

D- Le référentiel de compétences des professeurs

Arrêté du 1-07-2013, BO 30 du 25-07-2013

Refonder l'école de la République, c'est garantir la qualité de son service public d'éducation et, pour cela, s'appuyer sur des personnels bien formés et mieux reconnus.

Les métiers du professorat et de l'éducation s'apprennent progressivement dans un processus intégrant des savoirs théoriques et des savoirs pratiques fortement articulés les uns aux autres.

Ce référentiel de compétences vise à

1. affirmer que **tous les personnels concourent à des objectifs communs** et peuvent ainsi se référer à la culture commune d'une profession dont l'identité se constitue à partir de la reconnaissance de l'ensemble de ses membres ;
2. reconnaître **la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation**, dans leur contexte d'exercice ;
3. identifier les compétences professionnelles attendues. Celles-ci s'acquièrent et s'approfondissent au cours d'un processus continu débutant en formation initiale et se poursuivant tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle accumulée et par l'apport de la formation continue.

Ce référentiel se fonde sur la définition de la notion de compétence contenue dans la recommandation 2006/962/CE du Parlement européen : « ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte », chaque compétence impliquant de celui qui la met en œuvre « la réflexion critique, la créativité, l'initiative, la résolution de problèmes, l'évaluation des risques, la prise de décision et la gestion constructive des sentiments ».

Chaque compétence du référentiel est accompagnée d'items qui en détaillent les composantes et en précisent le champ. Les items ne constituent donc pas une somme de prescriptions mais différentes mises en œuvre possibles d'une compétence dans des situations diverses liées à l'exercice des métiers.

Sont ainsi définies :

- des compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation (compétences 1 à 14,
- des compétences communes à tous les professeurs (compétences P1 à P5) et spécifiques aux professeurs documentalistes (compétences D1 à D4),
- des compétences professionnelles spécifiques aux conseillers principaux d'éducation (compétences C1 à C8).

Consulter le référentiel de compétences : <https://www.education.gouv.fr/le-referentiel-de-competences-des-metiers-du-professorat-et-de-l-education-5753>

VIII Le professeur des écoles dans une classe

A Généralités

Le P.E partage la responsabilité d'une classe avec un autre professeur des écoles ou avec le directeur de l'école.

Ensemble, ils s'entendent sur l'organisation générale de la classe. Ils se répartissent ensuite les champs disciplinaires qu'ils enseigneront.

Le P.E élabore les progressions périodiques pour chaque champ disciplinaire. Il s'appuie sur les programmes actuellement en vigueur. En fonction des réussites et des difficultés rencontrées par ses élèves

- Le programme de l'école maternelle, publié au BOEN spécial n°2 du 26 mars 2015, modifié en 2020, a été amendé dans une nouvelle publication au BO n° 25 du 24 juin 2021
- Le programme des cycles 2, 3 et 4 modifié est paru au BO n°31 du 30 juillet 2020.

Chaque P.E élabore un cahier journal qui recense ses préparations quotidiennes et qui sert de lien entre les deux professeurs partageant la responsabilité de la classe.

Il doit prévoir du temps pour recevoir les parents, collectivement et individuellement, selon les besoins et les demandes.

Une équipe de circonscription composée d'un IEN, de conseillers pédagogiques et d'un ERUN (enseignant ressources pour les usages du numérique) est à la disposition du P.E pour l'accompagner dans la prise de fonction.

B Fiches outil

1. Identification des personnels ressources de l'école

Fiche Outil 1

Adresse postale de l'école :
 Adresse électronique :
 Téléphone :

Poste	Nom, Prénom	Téléphone	Courriel
Directeur			
Collègue qui partage la classe avec moi			
Collègues du cycle			
Autres collègues de l'école			
Psychologue scolaire			
Maître d'adaptation			
Enseignant référent scolarisation élèves en situation de handicap			
Médecin scolaire			
Assistante(s) sociale(s)			
Educateur(s)			
Intervenants extérieurs			

Equipe de suivi

Poste	Nom prénom	Téléphone	Courriel
IEN			
PEMF			
Conseillers pédagogique de circonscription			
Référent INSPE			

2. Fiche prise de contact école maternelle

**FICHE
OUTIL
N° 2
maternelle**

Fiche prise de contact (généralités)

- Compléter la *fiche outil n° 1* « se situer » les noms et coordonnées
- Récupérer la liste des élèves
- Prendre contact avec le binôme
- Les fournitures : quelles sont celles que je dois me procurer pour la classe (voir *fiche outil n° 4*) et quelles sont celles achetées en commun avec les autres classes ?
- prendre une clé de l'école, si possible, ou à défaut un accord pour la récupérer en cours de vacances afin de pouvoir s'installer sereinement : la pré rentrée est très courte.
- prévoir une clé USB

Pour bâtir l'emploi du temps *fiche outil n° 5*, les informations à connaître :

- les horaires de l'école et ceux des récréations
- les horaires contraints : utilisation des salles (arts visuels, EPS, bibliothèque...) et les intervenants extérieurs

le matériel à partager avec les autres classes du cycle (manuels, vidéoprojecteur, etc...)

Premier contact à l'école maternelle

La présentation à l'équipe :

Dans les écoles maternelles, on rencontre un grand nombre d'adultes qui ne sont pas toujours identifiables immédiatement. Avant d'être en capacité de nommer chacun individuellement, cette première prise de contact est l'occasion de vous présenter à chaque personne avec le sourire et la sympathie qui conviennent. Vous allez travailler avec toute une équipe et pas seulement avec votre binôme et le directeur. Les ATSEM, le personnel d'entretien et les AVS sont très souvent des personnes ressources pour un tas d'informations très pragmatiques mais néanmoins utiles (Où se trouve la réserve de mouchoirs et avec quelle clé ouvrir l'armoire à pharmacie ?)

L'état des lieux avec un appareil photo en main :

Il convient d'observer attentivement les locaux utilisés avec vos élèves. Cette observation vous permettra d'organiser l'espace de la classe et de faire l'inventaire précis du matériel dont vous allez pouvoir disposer en salle de motricité, salle d'arts plastiques ou dans votre classe (photographier les coins jeux existants, le matériel, etc...).

Les documents et outils à récupérer :

- Le projet d'école,
- les projets de classes
- les livrets scolaires
- Le règlement intérieur,
- les documents personnalisés des élèves PAI, PPRE
- Le planning d'occupation des locaux communs
- Le nom et le planning de l'ATSEM de votre classe (présence en classe...)

3. Fiche prise de contact école élémentaire

**FICHE
OUTIL
N° 2
élémentaire**

Fiche prise de contact (généralités)

- Compléter la *fiche outil n° 1* « se situer » les noms et coordonnées
- Récupérer la liste des élèves
- Prendre contact avec le binôme
- Les fournitures : quelles sont celles que je dois me procurer pour la classe (voir *fiche outil n° 4*) et quelles sont celles achetées en commun avec les autres classes
- prendre une clé de l'école, si possible, ou à défaut un accord pour la récupérer en cours de vacances afin de pouvoir s'installer sereinement : la pré rentrée est très courte.
- prévoir une clé USB

Pour bâtir l'emploi du temps *fiche outil n° 5*, les informations à connaître :

- les horaires de l'école et ceux des récréations
- les horaires contraints : utilisation des salles (arts visuels, EPS, bibliothèque...) et les intervenants extérieurs
- le matériel à partager avec les autres classes du cycle (manuels, vidéoprojecteur, etc...)

Premier contact en classe élémentaire

Observer, prendre des notes et collecter des informations et des outils :

- Un exemplaire de chaque manuel existant en nombre suffisant (1 par élève, parfois 1 pour 2 élèves) dans la classe, même usagé, et même s'il est conforme aux programmes 2008, 2002 ou antérieur : un manuel "non conforme" peut rendre bien des services (banque de textes ou d'exercices par exemple).
- Pour élargir sa réflexion, emprunter aussi pour chaque discipline 1 ou 2 autres manuels "spécimen" fréquemment rangés sur les rayonnages de la classe.
- Dans certaines écoles, les classes de CP et CE1 utilisent des fichiers consommables (en math surtout). Vérifier qu'ils n'aient pas déjà été commandés – c'est parfois le cas, dans le cadre d'une commande d'école. Si oui, noter le titre retenu et si possible emporter un exemplaire. Si n'est pas le cas nous en parlerons mardi 5 : faut-il s'équiper, si oui quels choix retenir ?
- Il peut être intéressant de demander à un élève de bien vouloir prêter l'ensemble de ses cahiers (pour le cahier du jour le dernier suffira). Tout ceci lui sera restitué le jour de la rentrée (si CM2 on peut rendre à un petit frère).
- Le projet d'école 2016-2019
- Les projets de classes
- Les livrets scolaires
- Le plan de la classe,
- Les documents personnalisés des élèves : PAI, PAP, PPRE

Questionnaire en vue de préparer la rencontre avec son binôme

Vous allez partager votre classe avec un enseignant titulaire. Cet enseignant peut être présent dans l'école les lundis et mardis (cas des directeurs déchargés) ou absent (cas des enseignants à mi-temps ou à service partagé sur plusieurs écoles).

Quelle que soit la situation, la qualité de la communication au sein de ce binôme est essentielle au bon fonctionnement de la classe.

Ce premier contact est donc important. S'interroger sur :

- Les supports de travail : seront-ils communs ?
- L'enseignant a-t-il déjà réalisé la commande ? Reste-t-il une partie du budget pour compléter les achats ?
- La répartition des domaines d'apprentissage
- Les projets envisagés
- Les outils de l'élève
- Les règles de vie à mettre en place,
- La communication dans le binôme et avec les familles.

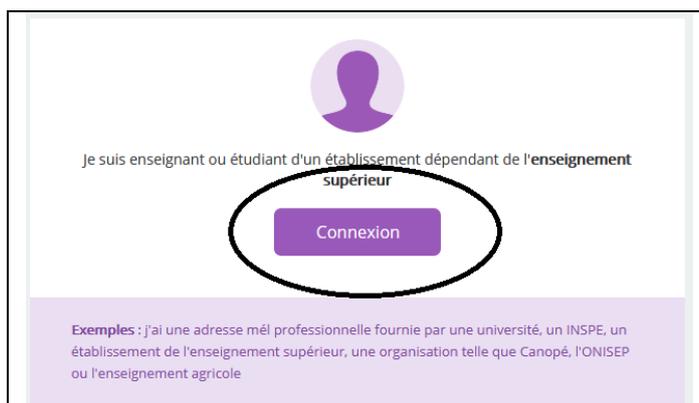
4. Autres fiches outil sur le M@gistère dédié aux lauréats du CRPE des Bouches-du-Rhône

Mallette du lauréat du CRPE - 2021

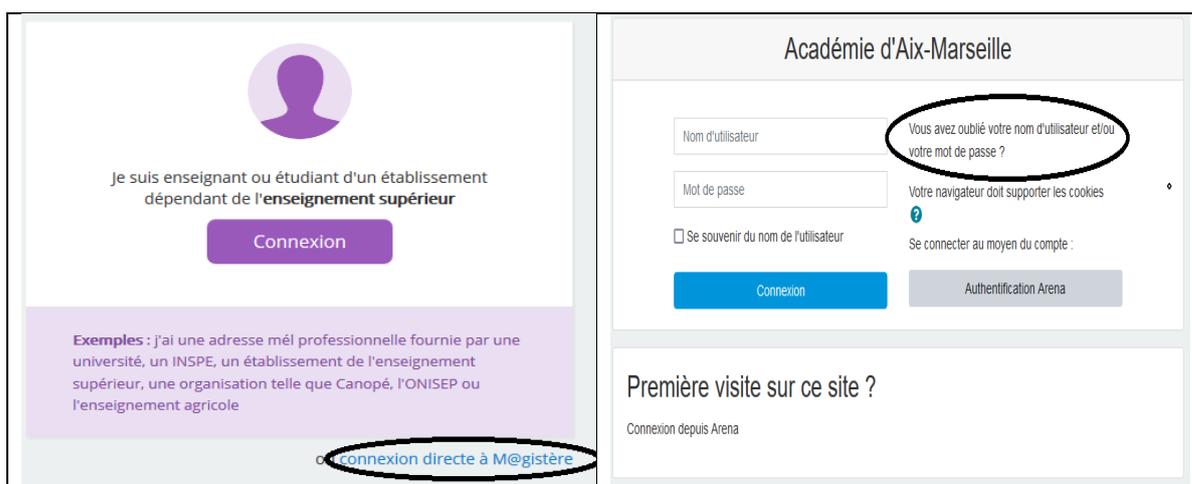
Lien : <https://magistere.education.fr/ac-aix-marseille/course/view.php?id=8549§ion=1>

Vous êtes lauréat du CRPE 2021 :

- Si vous étiez inscrit en Master MEEF sur l'académie d'Aix-Marseille et que vous avez déclaré, lors de votre inscription au concours, votre adresse universitaire (prenom.nom@univ-amu.fr), vous pouvez vous connecter en suivant le lien ci-dessus et en vous authentifiant à l'aide de vos identifiants universitaires.



- Si l'adresse mentionnée lors de votre inscription au concours est une adresse mail personnelle, vous devez vous créer un mot de passe. Pour cela, connectez-vous en suivant le lien en haut de page puis cliquez sur le lien bleu « Connexion directe à M@gistère » situé sur la partie droite, et enfin sur « Vous avez oublié votre nom d'utilisateur et/ou votre mot de passe ? » afin de générer un mot de passe en saisissant votre adresse mail personnelle comme adresse de récupération.



Après la rentrée, une adresse académique (prenom.nom@ac-aix-marseille.fr) va vous être attribuée. Celle-ci vous permettra également de vous connecter.

IX Le professeur des écoles en formation à l'INSPE

Le Fonctionnaire Stagiaire (FSTG) est recruté en alternance par l'Education nationale, qui charge alors l'INSPE de sa formation. Il est donc à mi-temps en stage en responsabilité et à mi-temps en formation à l'INSPE.

Suivant son département et son établissement d'affectation, il est rattaché à l'INSPE d'Aix, Avignon, Digne ou Marseille.

A Quelle formation ?

Plusieurs cas sont possibles :

- Le FSTG est titulaire d'un Master 1. Sa formation visera l'obtention du Master 2 MEEF.
- Le FSTG a une dispense de diplôme. Sa formation visera au suivi du Master 2 MEEF et au rendu des travaux demandés, dont le mémoire de master.
- Le FSTG est titulaire d'un Master 2 MEEF (même mention) Sa formation visera l'obtention d'un DESU (Diplômes d'Études Supérieures Universitaires).
- Le FSTG est déjà titulaire d'un Master 2 (autre que MEEF de la même mention) ou d'un diplôme équivalent : Il devra suivre avec assiduité tous les enseignements du master 2 MEEF et rendre tous les travaux demandés dont le mémoire de master.

Le Master 2 :

Il s'articule autour de 3 UE par semestre :

- UE 1 : Enseignement-apprentissage à l'école primaire
- UE 2 : Pratiques réflexives du métier d'enseignant
- UE 3 : Contextes et innovations pédagogiques ; cette UE propose des choix à chaque semestre assurant la personnalisation des parcours par l'étudiant/stagiaire.

Approche par compétences :

Dans ces unités d'enseignement, les stagiaires développent des compétences dans lesquels ils sont évalués via les attendus d'apprentissage (référentiel de formation Master MEEF « Professeur des écoles » juillet 2019):

A1. Fonde son action sur les principes et enjeux du système éducatif, les valeurs de l'école républicaine, le référentiel et le cadre réglementaire et éthique du métier

A2. Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de laïcité, d'équité, de tolérance et de refus de toute discrimination

A3. Répond aux exigences d'assiduité, ponctualité, sécurité des élèves et confidentialité

A4. Adopte une attitude et un positionnement d'adulte responsable dans la classe et dans l'établissement

A5. Accompagne les élèves dans le développement de leurs compétences sociales et citoyennes

A6. Communique de manière correcte, claire et adaptée avec son (ses) interlocuteur(s)

A7. Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec son (ses) interlocuteur(s)

A8. Participe à la réflexion et au travail collectif mis en place dans son établissement

A9. Sait rendre compte de son travail

A10. Connaît et met en oeuvre les droits et obligations liés à l'usage du numérique dans ses pratiques professionnelles

B1-1. Mobilise les ressources professionnelles (acquis de la recherche, références institutionnelles, orientations didactiques et pédagogiques) sur le développement de l'enfant et la construction de ses apprentissages pour étayer son action.

B1-2. Maîtrise les savoirs disciplinaires et didactiques nécessaires à la mise en oeuvre des programmes d'enseignement de l'école maternelle et de l'école élémentaire, en vue des acquisitions prévues dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

- B1-3. Assure la réussite des apprentissages fondamentaux de tous les élèves (lire, écrire, compter, respecter autrui) au regard des objectifs fixés
- B4. Planifie des séquences d'enseignement-apprentissage structurées, mobilisant un cadre didactique et pédagogique répondant aux objectifs visés.
- B5. Conduit un enseignement explicite, attentif aux besoins de chaque élève, en recourant à la coopération et à la différenciation.
- B6. Installe et entretient un cadre d'apprentissage dynamique et sécurisant, en traitant les tensions de manière appropriée lorsqu'elles surviennent
- B7. Sait utiliser les évaluations nationales ; Pratique différents types d'évaluation, dont l'observation et l'auto-évaluation
- C1. Mobilise des savoirs de recherche pour analyser des aspects précis de son enseignement et leur impact sur les élèves
- C2. Intègre une dimension évaluative à l'ensemble de son action en ayant le souci d'en mesurer l'efficacité
- C3. Exerce une veille à visée de formation / information en lien avec son métier
- C4. Exploite les possibilités offertes par les outils et les environnements numériques pour actualiser ses connaissances et communiquer avec ses pairs
- C5. Formule ses besoins de formation pour actualiser ses savoirs, conforter ou faire évoluer ses pratiques
- C6. Prend en compte les conseils ou recommandations qui lui sont donnés (auto-positionnement, entretiens)

B Quel est le lien entre l'éducation nationale et l'INSPE ?

L'année de stage s'articule autour de deux partenaires qui collaborent.

- **Assiduité** : Elle est obligatoire durant le temps de formation également pour tous les FSTG.

Le FSTG justifie ses absences ou demande une autorisation exceptionnelle d'absence à l'organisme concerné (formulaire Education nationale pour les absences en classe, formulaire Inspé pour les absences Inspé) et en informe l'autre organisme.

- **Suivi** :

Les deux partenaires coopèrent pour fournir au FSTG un suivi au plus près de ses préoccupations, dans le cadre du tutorat mixte :

"Le stage de la formation en alternance comporte un tutorat assuré conjointement par un personnel d'une école ou d'un établissement relevant du ministre chargé de l'éducation nationale désigné par le recteur d'académie et un personnel désigné par l'école supérieure du professorat et de l'éducation. Les tuteurs accompagnent le stagiaire durant l'année scolaire et participent à sa formation" (arrêté du 27/08/2013).

Le tutorat mixte est exercé conjointement par un tuteur de terrain et par un tuteur universitaire (réfèrent ESPE). Dans le premier degré, les Conseillers Pédagogiques font parfois partie de ce tutorat et suivent les stagiaires.

L'accompagnement du FSTG, dans le cadre de son stage, prend plusieurs formes :

- Visite-conseil dans la classe du FSTG par un de ses formateurs (tuteurs, CPC, réfèrent Inspé).
- Visite d'observations d'un autre enseignant (un pair, un expert ou autre) dans le cadre de TD délocalisés.
- Séances d'analyse de pratiques.